

**Projet de procès-verbal
de l'Assemblée Générale de la Ligue Féminine de Handball**

Séance du 23 septembre 2020 par visioconférence

Membres présents :

Représentants FFHB : Nodjialem MYARO, *Présidente de la LFH (représente Joël DELPLANQUE)* ; Christian DUME, *président de la CNCG* ;

Représentants clubs LFH : Yves GUERIN, *Chambray* ; Marion POURRE, *Besançon (mandat reçu de Daniel HOURNON)* ; Gérard LE SAINT, *Brest* ; Vincent MILLEREUX, *Toulon St Cyr* ; Perrine PAUL ; Arnaud PONROY, *Nantes* ; Sabine GUILLIEN-HEINRICH, *Fleury* ; Sophie PALISSE, *Saint-Amand-les-Eaux* ; Jean-Marie SIFRE, *Paris 92* ; Clément FORGENEUF, *JDA Dijon* ; Pascal MORGANTI, *Mérignac*
Représentant des clubs accédant sportivement en LFH : Maxime LECCIA, *Plan de Cuques (mandat reçu d'Antony CICCIO)* ; Gérard GUILLON, *Nice (mandat reçu de Ange FERRACI)*.

Représentant des médecins : Gérard JUIN

Représentant des entraîneurs : Christophe CASSAN (mandat reçu de Laurent BEZEAU)

Représentant des joueuses : Benoit HENRY (mandat reçu de Maria BALS)

Absent excusé : Daniel SENELOZE, *Bourg de Péage*

Invités présents :

Représentants FFHandball : François GARCIA, Alain KOUBI ; Éric BARADAT, responsable du PPF féminin, Jean-Pierre FEUILLAN

Représentant des clubs de D2F VAP : Jean-Pierre VIEUCHANGE, *Stella Sports Saint-Maur Handball (mandat reçu de Bernard MONNOT)*.

UCPHF Pierre PRADEAU, directeur ; Olivier GEBELIN, *secrétaire général*

7Master : Thibaut DAGORNE, *directeur*

AJPH : Benoît HENRY, *directeur*

Salariée FFHandball/LFH : Grégory PRADIER, *Directeur des services* ; Gwenhaël SAMPER, *Responsable du service juridique*

Membres excusés :

Représentants FFHB : Philippe BANA, *DTN* ; *Sélectionneur France* ; Olivier KRUMBHOLZ, *Sélectionneur France A* ; Laetitia SWED- BOBET, *conseillère de la présidente de la LFH* ; Sébastien GARDILLOU, *adjoint au sélectionneur France A*

Représentant clubs LFH : Thierry WEIZMAN, *Metz* ; Thierry DEGORCE, *Dijon* ; Wilhelmine MAURY, *Mérignac*

Représentant des clubs de D2F VAP : Oumou NIANG-FOUQUET, *Le Havre*

Invités excusés :

Représentant l'arbitrage : Olivier BUY ;

Sous la présidence de Nodjialem MYARO, la séance est ouverte à 12h00 en visioconférence compte tenu de la crise sanitaire qui impacte la France.

Il est rappelé les points figurant à l'ordre du jour de la présente séance :

- Validation du Procès-Verbal de l'AG du 13 août 2020
- Réglementation Protocole Covid-19 de la LFH
- Ajustements Règlement Marketing
- Questions diverses

I/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 AOÛT 2020

Il est demandé aux membres de l'Assemblée Générale s'ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal de la séance du 23 août 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le projet de procès-verbal de la séance du 23 août 2020.

Ce projet de procès-verbal ainsi validé est disponible sur le site internet de la LFH.

II/ REGLEMENTATION PROTOCOLE LFH COVID-19

Nodjialem MYARO laisse le soin à Gwenhaël SAMPER de présenter le protocole COVID-19 de la LFH dont il ressort les points principaux suivants :

- Sur l'effectif de référence :

Il est proposé que l'effectif de référence, soumis aux obligations prévues à l'article 1^{er} de ce protocole et pouvant être autorisé à figurer sur la feuille de match, vise l'ensemble de l'effectif professionnel à l'exception des joueuses ou entraîneurs mis en arrêt de travail.

- Sur les arbitres :

Il est proposé qu'en cas de difficulté dans la désignation d'un arbitre en lien avec la COVID-19, une concertation avec toutes les parties prenantes de la rencontre ait lieu après avoir été informées de ladite difficulté, dans la mesure du possible à H-30 avant la rencontre,.

Le régime de prise en charge des frais d'arbitrage en cas de report de la rencontre pour un problème « COVID » est également décrit dans ce protocole.

- Sur les mesures administratives

En cas d'impossibilité pour l'entraîneur principal de prendre part à la rencontre pour un problème « COVID », et tenant compte du contexte sanitaire et économique particulier pour l'ensemble des parties prenantes, il est proposé de mettre en place un régime de remplacement comme suit :

- Chaque club devra fournir une liste d'entraîneurs (3 noms), en précisant les diplômes, appelés à suppléer momentanément l'entraîneur principal en cas d'absence.

Concernant le rôle des médecins dans la mise en œuvre de mesures administratives en amont de la rencontre, il est précisé que Gérard JUIN adressera un courriel à tous les médecins de clubs pour leur expliquer en détail leur rôle et la manière de procéder pour s'assurer que l'effectif inscrit sur la feuille de match respecte les dispositions de l'article 1^{er}.

A cet égard, les conditions pour inscrire sur la feuille de match une joueuse qui recevrait les résultats de son test RT-PCR après le coup d'envoi de la rencontre sont précisées, en y incluant la question de l'échauffement (article 5) avec la nécessité pour le club recevant de définir une zone à cet effet.

- Sur le médecin de la rencontre

En complément de la présentation de Gwenhaël SAMPER concernant ce point du règlement, Gérard JUIN indique qu'il est important que le médecin de la rencontre assiste à la réunion technique d'avant-match et qu'il soit présent sur le site au moins 1h00 avant le début de la rencontre.

Interrogé sur la qualité des nouveaux tests antigéniques, Gérard JUIN précise qu'ils ne sont pas encore agréés par les autorités de santé.

Suite à cette présentation de l'ensemble des points du règlement COVID, et après en avoir débattu,

l'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le protocole COVID-19 de la LFH.

Ce protocole ainsi adopté sera disponible sur le site internet de la LFH.

Par ailleurs, et tenant compte de l'évolution du contexte sanitaire et des adaptations qu'il sera nécessaire d'apporter à ce protocole dans des délais très courts, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne mandat au Comité de Direction de la LFH pour adopter toute modification à venir de ce protocole. Ces modifications entreront donc en vigueur dès leur adoption par le Comité de Direction de la LFH et seront soumises pour ratification à l'Assemblée Générale qui suivra.

III/ REGLEMENT MARKETING

Afin d'être conforme aux droits et obligations prévus par les contrats signés avec les partenaires de la LFH pour la saison 2020-21, Vanessa KALFHA expose les ajustements qui s'avèrent nécessaires d'apporter au règlement marketing de la LFH, et notamment à l'annexe 1 dudit règlement.

Procédant au vote, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les ajustements du règlement marketing de la LFH.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question ni aucune remarque n'étant formulée, Nodjialem MYARO clôture la séance.

La présente séance prend fin à 13h00.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Nodjialem MYARO
Présidente de la LFH